

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise IELO-LIAZO en date du 22/01/2024 ;

Considérant que les travaux de passage de câbles fibre optique dans les chambres télécom, sur la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 5 février 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise IELO-LIAZO est autorisée à effectuer des travaux de passage de câbles fibre optique dans les chambres télécom, sur la commune de Carbon-Blanc aux lieux suivants :

- 6 et 20 rue Jean Moulin
- 2, 8 et 21 avenue des Griffons
- 13 rue André Malraux

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolore ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise IELO-LIAZO conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise IELO-LIAZO et/ou de ses sous-traitants ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise IELO-LIAZO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 janvier 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

